

DIRECTION  
DE L'URBANISME ET DES PAYSAGES

ARRÊTÉ

SITES

Le Ministre de l'Urbanisme et  
du Logement

VU la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, modifiée par la loi n° 67.1174 du 28 décembre 1967 ;

VU le décret n° 69.607 du 13 juin 1969 portant application des articles 4 et 5.1 de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des sites ;

VU le décret n° 70.288 du 31 mars 1970 relatif à la composition et au fonctionnement des commissions départementales et supérieure des sites ;

CONSIDERANT que l'ensemble formé par le village de REYNEL (Haute Marne) constitue un site de caractère pittoresque dont la préservation revêt un caractère d'intérêt général au sens de l'article 4 de la loi du 2 mai 1930 ;

VU l'avis émis le 7 octobre 1976 par le conseil municipal de REYNEL ;

VU la délibération du 8 octobre 1976 de la commission départementale des sites, perspectives et paysages du département de la Haute Marne ;

ARRÊTÉ :

ARTICLE 1er - Est inscrit sur l'inventaire des sites pittoresques du département de la Haute-Marne l'ensemble formé sur la commune de REYNEL par le village et délimité comme suit, dans le sens des aiguilles d'une montre conformément au plan annexé au présent arrêté :

en partant du Nord :

Section ZE :

à partir de l'intersection du chemin départemental n° 25 de RIMAUCCOURT à GONDRECCOURT-le-CHATEAU avec la limite Nord-Est de la section ZE ;

- la limite nord-est de la section ZE

Section A3 :

- la partie ouest de la parcelle n° 383 (voir plan
- le chemin rural n° 13 de Reynel à Orquevaux
- la limite des communes de Reynel et d'Humbervill
- la limite des communes de Reynel et de Manois

Section ZA :

- la limite des communes de Reynel et de Manois

Section ZM :

- la limite des communes de Reynel et de Manois
- la rivière "La Manoise"
- la limite ouest de la commune de Reynel jusqu'à son intersection avec la mitoyenneté des sections B2/ZK

Section ZK :

- la limite nord de la parcelle n° 53
- la limite ouest des parcelles n°s 52e, 52b, 52d,
- la bordure ouest du chemin d'exploitation du Piblement bordant les parcelles 36, 35, 34, 33, 32 et 31
- la limite des sections ZK et ZI
- la voie communale n° 9 de Reynel à Roche-sur-Rognon

Section ZH :

- la limite ouest de la parcelle n° 3
- les limites nord des parcelles n°s 3, 8a, 9 à 13a inclus
- la limite est de la parcelle n° 13a
- le côté nord de la voie communale n° 9 de Reynel à Roche-sur-Rognon

- les côtés ouest des parcelles n°s 14 et 15
- le côté nord de la parcelle n° 15
- le chemin départemental n° 25 de Rimaucourt à Gondrecourt-le-Château jusqu'à son intersection avec la limite nord de la section ZE (point de départ)

ARTICLE 2 - Le présent arrêté sera notifié au Préfet de la Haute-Marne et au Maire de la commune de REYNEL qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Fait à PARIS, le 11 DEC. 1981

Pour le Ministre  
et par déléguation  
Le Sous-Directeur des  
Sites et des paysages protégés

Francis DOLLFUS

